

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2013-10-148**

### Modification du tableau des effectifs

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Magali POITEVIN-OUILLON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**A/** Le CAE d'un agent du pool de remplaçantes interservices arrive à échéance le 11 novembre 2013. Afin de pérenniser cet emploi, il convient de recruter cette personne en qualité d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h, stagiaire pendant 1 an, à compter du 12 novembre 2013.

**B/** En raison d'un départ à la retraite d'un agent de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter une personne au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h.

**C/** Le CAE d'un agent du réseau de lecture publique arrive à échéance le 31 octobre 2013. Afin de pérenniser cet emploi, il convient de recruter cette personne en qualité d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, stagiaire pendant 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

**D/** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le temps de travail d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement mis à disposition de la MDEE, passe de 30h à 35h. Le tableau des effectifs étant pourvu d'un poste vacant d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 30h au tableau des effectifs.

Il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet devenu vacant.

Il convient pour cela de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
			1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h (à compter du 01/11/2013)
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-149

#### Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Magali POITEVIN-OUILLOIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 datée du 03/01/2013 déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2013 et adoptée par délibération du 17/12/2012,

Vu la demande formulée par Mme Bettina GROS en date du 17/06/2013 pour une augmentation de son temps de travail à temps complet 35 heures hebdomadaires

Vu la saisine de la CAP

Exposé :

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), adoptée par délibération du 17/12/2012, trois agents sont mis à disposition de l'association pour l'antenne d'Aigues-Mortes du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, à savoir, un Attaché territorial à temps complet, un Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h.

L'agent positionné au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps non complet 30h a sollicité, par courrier du 17/06/2013 la possibilité d'exercer sur un poste à temps complet.

Compte tenu des besoins du service et après entente entre Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il est envisagé d'accéder à la demande de cet agent.

La MDEE remboursera la rémunération à hauteur de 32h30 hebdomadaires et la Communauté de Communes Terre de Camargue prendra en charge les 2h30 restantes.

Il convient donc d'adopter un avenant n° 1 à ladite convention portant modifications suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet et nature des fonctions exercées**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) Antenne d'Aigues-Mortes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les personnels suivants :

- Mme Christel MARTIN, Attaché territorial titulaire, pour exercer les fonctions de responsable de l'antenne d'Aigues-Mortes de la MDEE et chef de projet Maison du travail saisonnier au sein de cette même antenne, à temps complet.
- M. Rharib EL MAROUANI, Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, pour exercer les fonctions de référent Travail Saisonnier de la M.D.E.E., à temps complet.
- Mme Bettina GROS, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources au sein de l'antenne d'Aigues-Mortes de la M.D.E.E, à temps complet 35h.

**ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

(Modification partielle)

Horaires d'été :

Les horaires d'été de Mme Bettina GROS seront modifiés pour correspondre à un emploi à temps complet

**ARTICLE 5 : Remboursement de la Rémunération**

La M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue est tenue de procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition à raison de :

- la totalité du temps de travail de Mme MARTIN, Attaché territorial à temps complet et M. EL MAROUANI, Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 32h30 sur 35h pour Mme GROS, Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La M.D.E.E. assure le remboursement des contributions annuelles (médecine préventive, assurance statutaire (contrat + contribution CDG pour gestion des dossiers), cotisation CNAS.

Les autres articles restent inchangés.

La fiche de poste et le planning horaire de Mme GROS Bettina seront révisés pour correspondre à un poste à temps complet.

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et prendra fin au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 modifiant les articles 1, 3 et 5 comme indiqué ci-dessus
- De modifier la fiche de poste et le planning hebdomadaire de Mme Bettina GROS pour un emploi à temps complet
- De prendre en charge la rémunération de Mme GROS Bettina à hauteur de 2h30 hebdomadaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-150

#### Travaux en régie : Fixation du taux horaire de travail pour l'année 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Magali POITEVIN-OUILLON - Mme Maryline POUGENC

**Secrétaire de séance :** M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

Vu la délibération n°2012-10-148 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2012 relative à la fixation du taux horaire de travail des travaux en régie pour l'année 2012

Expose :

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2013 :

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique 2° classe	16.10 €
Adjoint technique pcpal 2° classe	19.40 €
Adjoint technique de 1° classe	17.48 €
Ingénieur principal	34.27 €
Ingénieur en chef cl normale	46.69 €
Adjoint administratif 2° classe	12.27 €
CDI Droit public	21.60 €

Ces taux horaires sont calculés sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut + charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents et des frais annexes liés à leur équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2013.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-151

#### Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs de la Communauté de Communes Terre de Camargue

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

**Secrétaire de séance** : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu le Décret n°93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat.

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de principe rendu favorable par le CTP en date du 6 septembre 2013 concernant la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage.

Expose :

Après consultation et avis favorable du Comité technique paritaire, rendu lors de sa séance du 6 septembre 2013, il convient de conclure, à compter du 12 novembre 2013 le contrat d'apprentissage suivant :

Affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Direction MGRH</i>	<i>DUT Gestion des Entreprises et des Administrations à Nîmes</i>	<i>2 ans (du 12/11/2013 au 11/11/2015)</i>

Le contrat d'apprentissage est conclu à compter du 12/11/2013 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 11/11/2015. L'apprentie sera rémunérée, conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée pour la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction MGRH de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université de Nîmes.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013  
Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-152

**Avenant n°1 au marché pour  
l'amélioration du réseau d'eaux  
pluviales - avenue Jean Jaurès  
pour partie Le Grau du Roi – Lot  
n°1 Réseau eaux pluviales –  
structure réservoir**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la décision n°12-55 du 18 décembre 2012 relative au marché public pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi.

Par décision n°12-55 du 18/12/2012, un marché pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi a été attribué pour le lot n°1 Réseau eaux pluviales – structure réservoir à l'entreprise RAZEL BEC sise 34 680 ST GEORGES D'ORQUES de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué sur la base d'un palplanche de 8 ml pour un montant de 737 047,02 € HT soit 881 508,24€ TTC. Pour ce lot, le marché est conclu pour une durée 78 jours ouvrés, à compter de la date de notification du marché.

Le présent avenant a pour objet une augmentation du montant du contrat initial. Il est rendu nécessaire par les modifications ci-dessous au marché de base :

- **Enrobés parking nord**  
Lors de la mise en place du réseau dans le parking, les terrassements ont mis à jour des ouvrages béton importants qui ont dû être déposés, entraînant la détérioration des enrobés qu'il a fallu reprendre pour restituer le parking dans son état initial.
- **Dévoisement réseau EU**  
Le réseau EU de desserte d'une copropriété longeant le chantier se trouvant en écran du réseau pluvial créé, il a été nécessaire de le dévier pour pouvoir mettre en place la conduite en diamètre 800mm.
- **Démolition réfection enrobé supplémentaire**  
Le réseau mis en place sur l'avenue Jean Jaurès a détérioré le tapis d'enrobé, déjà fragile. Afin de restituer un écoulement des eaux de surface orienté vers les exutoires, il a fallu démolir puis refaire une surface supérieure aux quantités prévues dans le marché.
- **Remplacement regards PEHD par regards béton**  
Afin d'assurer une meilleure cohérence entre le réseau et les regards, de donner une meilleure stabilité des regards et d'avoir des entrées et sorties adaptées aux diamètres des conduites il a été nécessaire de modifier la nature des matériaux des regards.

Ces travaux complémentaires engendrent une prolongation de délai qui fera l'objet d'un ordre de service de prolongation

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : ..... 19,6%
- Montant HT : ..... 109 820,16 €
- Montant TTC: ..... 131 344,91 €
- % d'écart introduit par l'avenant: ..... 14,9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 19,6%
- Montant HT : ..... 846 867,18 €
- Montant TTC : ..... 1 012 853,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi lot n°1 Réseau eaux pluviales – structure réservoir, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-153

**Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour 2013**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE  
Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président :

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Expose :

Comme pour les années précédentes, il convient de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de déterminer le taux de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2013
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Mme Catherine DELSART, Receveur Communautaire.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-154

**Demande d'aide technique et  
financière concernant la mise aux  
normes des branchements  
particuliers d'eau potable en plomb  
sur le territoire communautaire**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLOIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE  
Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque le Décret 11220 du 20 décembre 2001 fixant la teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée à 10 microgrammes par litre.

Pour respecter la réglementation susvisée, la Communauté de Communes Terre de Camargue a lancé en 2010 un premier marché à bons de commande de travaux pour mettre en conformité les branchements en plomb recensés sur le territoire. Ce marché n'a pas permis de reprendre l'ensemble des branchements en plomb sur le territoire communautaire.

Aussi un 2<sup>ème</sup> marché à bons de commande a été lancé en 2011 et notifié en 2012 qui permettra de résorber l'ensemble des branchements en plomb restant sur le territoire communautaire. Ce marché est attribué pour une durée de deux ans avec un seuil maximal de 400 000.00 € H.T, permettant la reprise d'un maximum de 200 branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour finaliser la mise aux normes d'environ 200 branchements en plomb sur le territoire communautaire
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-155

**Résiliation de la convention de  
fourniture d'eau brute au point de  
livraison rond-point de la Marine avec  
la mairie de Le Grau du Roi et  
convention de fourniture d'eau brute  
de ce point de livraison avec la Régie  
Autonome de Port Camarque**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative à la fourniture d'eau brute pour l'arrosage des espaces verts.

Suite à une demande de la Mairie de Le Grau du Roi, le point de livraison d'eau brute référencé "rondpoint de la Marine" (n° de compteur PPM53412) est transféré à la régie autonome de Port-Camargue, ce qui implique la rédaction d'un nouveau contrat, sur la base d'un débit de 25m<sup>3</sup>/h.

Pour cela, une convention de fourniture d'eau brute a été élaborée définissant les droits et obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de fourniture d'eau brute à conclure avec la Régie autonome de Port- Camargue, pour l'arrosage de ses espaces verts.
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2013-10-156

#### Transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – conventions de servitudes

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE  
Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi, il est nécessaire de conclure des conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles traversées afin de pouvoir rapidement lancer les appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la signature des conventions de servitudes avec les propriétaires concernés,
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 28 octobre 2013

Date de la convocation : .....22/10/2013

Date d'affichage convocation : .....22/10/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2013-10-157**

### **Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER – André DELLA-SANTINA – Yves FONTANET – Noël GENIALE – Jean-Louis GROS – Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS – Patricia LARMET – André MORRA – Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO – Richard PAULET – Magali POITEVIN-OUILLON – Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER – M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Carine BORD – M. Julien CANCE – Mme Martine LAMBERTIN – Mme Christel PAGES – Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président évoque la délibération n°2008-07-118 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur pour le Centre Aqua Camargue ainsi que la délibération n°2011-04-18 portant modification de ce règlement.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Suite à la décision d'ouvrir l'espace détente durant les mois de juillet et d'août il convient de modifier l'article 1 du règlement. De plus, afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur et d'assurer la maintenance des installations, l'espace détente ouvrira au public le lundi à partir de midi et non à partir de 10h comme les autres jours de la semaine.

Une annexe 1 au règlement intérieur, dédiée à l'espace détente, a été rédigée afin de réglementer les comportements des usagers.

L'article 8 est également modifié notamment en ce qui concerne la présentation d'un certificat médical pour les différentes activités proposées et la réglementation de l'enseignement des cours par les maîtres-nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Aqua Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché